



La CAP mutations 2007/5 (pour une prise de poste au 1^{er} mai 2007 sauf effets anticipés ou différés) s'est déroulée le lundi 5 février 2007 de 9h30 à 13h30, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps à la CAP ont fait part de l'**exaspération des ITPE** faute de l'aboutissement et de la publication des derniers textes manquant encore pour la mise en œuvre intégrale de leur statut afin de terminer les reclassements.

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors des CAP précédentes du second semestre 2006 ni sur les textes dont nous avons obtenu la parution en fin d'année dernière (voir derniers « **En direct de la CAP** » sur www.snitpect.fr), il convient de noter :

→ Concernant les derniers textes d'application du statut du 30 mai 2005, les arrêtés contingentement et définissant les emplois éligibles à ICTPE pour l'essentiel des ministères employeurs autres que le MTETM (MEDD, MINEFI, Justice, Education Nationale, Santé) et pour le LCPC ont été publiés au J.O. de décembre 2006.

La DGPA nous a confirmé que les arrêtés pour **les derniers ministères** employeurs d'ICTPE (Affaires Etrangères / Jeunesse et Sports / Culture) ainsi que pour l'ENPC et l'ENTPE (suite à son passage comme EPSCP) sont en cours de rédaction. Leurs publications sont attendues pour le premier semestre 2007.

Nous avons insisté sur l'**urgence de modifier le décret NBI des ICTPE** du 10 août 2006 afin de lui permettre une application interministérielle pour réaliser les reclassements des ICTPE ou les promotions à ICTPE des IDTPE concernés dans les autres ministères que le MTETM. La consultation interministérielle est en cours et le texte est finalisé, le ministère du budget ayant donné son accord de principe. La DGPA compte anticiper les reclassements à ICTPE pour les IDTPE-CA des ministères dont les arrêtés ICTPE sont publiés, sans attendre la publication du décret NBI.

Pour le contingentement d'emplois ICTPE, nos demandes d'augmentation sont reprises en partie par l'administration. Le contingentement du MTETM devrait ainsi passer en 2007 de 443 à 464 et ceux du MEDD et de l'Education Nationale de 12 à 16.

→ Concernant le statut, les projets de décrets préparés par la DGAFP et reprenant l'ensemble des mesures spécifiques au corps des ITPE sont toujours examinés par le Conseil d'Etat depuis mi décembre 2006. L'examen des textes a pris

du retard du fait de l'engorgement du Conseil d'Etat mais aussi de la longueur et de la complexité des textes concernés.

Le Conseil d'Etat devrait émettre son avis sur ces deux décrets d'ici un mois.

Le SNITPECT a fermement condamné **ce retard intolérable**. Nous exigeons la publication sans délai de ces décrets. Nous oeuvrons à tous les niveaux interministériels dans ce sens.

La DGPA nous a assuré être prête pour engager l'ensemble des reclassements dès publication des décrets. Nous avons insisté pour que celle-ci anticipe en préparant les arrêtés individuels correspondants (afin de réaliser les reclassements dès publication au JO), **mais que des reclassements intermédiaires (selon l'article 21 non modifié) soient réalisés sans attendre pour tous les ITPE concernés**. La DGPA étudie cette possibilité.

→ Concernant la concertation statutaire en cours visant à faire aboutir un statut à trois grades en homologie avec un cadre d'emploi renouvelé d'ingénieur territorial de la FPT, nous avons rappelé notre demande pour que la DGCL soit invitée par la DGPA lors de la troisième réunion de travail programmée le 14 février 2007.

Nous avons rappelé les engagements du ministre délégué aux collectivités locales et du ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux et nous avons condamné le procédé dilatoire qui consiste pour chacun des ministères (DGPA et DGCL) à renvoyer à l'autre la responsabilité du retard dans ce chantier statutaire prioritaire.

Comme l'a confirmé le congrès de décembre 2006, les élus du corps à la CAP ont rappelé l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT dès le premier trimestre 2007 avec des contacts établis entre bureaux dans chaque région et une **première assemblée générale nationale le 21 mars à Clermont-Ferrand en présence d'élus et de la presse**. En refusant d'avancer sur ce dossier, pourtant essentiel pour la mobilité entre fonctions publiques, l'administration nous oblige à l'externaliser. D'autres manifestations nationales, dans d'autres régions, sont en cours de programmation pour le printemps 2007.

→ Nous sommes à nouveau intervenu vigoureusement sur le dossier de l'ISS. Nous avons rappelé les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir www.snitpect.fr), à ce jour restées sans réponse, et reprises dans la motion ISS adoptée par le congrès de décembre 2006.

Nous exigeons une **concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS**, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005 !

Nous avons insisté sur l'urgence de revoir la circulaire du 17 mai 2005 en particulier pour les coefficients des IDTPE

principaux (voir motion ISS). La DGPA s'est engagée à nous recevoir très rapidement, en mars 2007, sur ce point.

De même, nous avons insisté sur l'urgence de mettre en place la concertation sur les évolutions du Séniorat et des Comités de Domaines. Dans ce cadre, une réflexion vient enfin d'être organisée par le SG du MTETM et la DGPA. Une première réunion avec le SNITPECT s'est déroulée le 2 février 2007. Celle-ci a permis d'avancer sur le diagnostic et sur les points qui sont à faire évoluer rapidement. Le SNITPECT prendra toute sa place dans ce débat afin de faire aboutir nos revendications en faveur des carrières et parcours scientifiques et techniques.

Concernant **les ITPE devant être reclassés par le statut 2005 modifié par les décrets à paraître**, nous avons rappelé à l'administration son engagement d'un rappel (qui est de droit pour les intéressés), à mettre en œuvre en 2007, sur l'ISS 2005 pour les ITPE ayant franchit le 7^{ème} échelon entre le 01/06/05 et le 31/12/05 et bien évidemment la prise en compte de la réforme pour l'ISS 2006 versé en 2007. La DGPA nous a confirmé que cela été prévu et que les gestionnaires locaux ainsi que les ITPE concernés par ce rattrapage seraient informés.

Poursuite en 2007 de la concertation relative à la gestion du corps :

En complément de la charte de gestion, validée en janvier 2006 (voir Flash 251 diffusé par le SNITPECT à tous les ITPE en janvier 2006), le SNITPECT a obtenu la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2007 par **un document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Plusieurs réunions de travail avec la DGPA se sont déroulées depuis mars 2006. Des orientations générales ont été définies, les propositions qui en découlent pour l'avenir du groupe des ITPE à horizon 10 ou 15 ans seront arrêtées prochainement et leurs traductions en mesures de gestion, corrélées avec la charte de gestion et le projet de réforme statutaire, seront validées en 2007.

→ Dans ce cadre, une réunion de travail entre le SNITPECT et la DGPA s'est déroulée le jeudi 25 janvier 2007 de façon à **faire évoluer certains critères de gestion en vue de la publication de la circulaire promotions 2008** (accessible sur le site du SNITPECT dès publication par la DGPA en début mars 2007). Ces évolutions concernent essentiellement la Liste d'Aptitude en tenant compte de l'ouverture au corps des contrôleurs des TPE de cette voie d'accès au corps des ITPE.

→ Lors de cette réunion, **le cadre d'une politique sur les détachements entrants a été débattu**. Pour nous, il s'agit d'identifier les besoins réels (s'il en existe que le recrutement sur titres statutaire ne peut résoudre...) et de ne pas fragiliser les recrutements statutaires par ce type d'entrées dans le corps, actuellement gérées au cas par cas, sans logique ni stratégie établie de la part du gestionnaire du corps.

Nous avons proposé que les agents détachés dans le corps des ITPE puissent suivre au moment de leur affectation une formation « initiale » spécifique à l'ENTPE, en même temps que les ITPE recrutés sur titres, puisqu'ils ont vocation à être titularisés dans le corps, après avis de la CAP et sans qu'il y ait automaticité, à l'issue d'une période de 5 ans en détachement. Cette idée est à l'étude au sein de la DGPA.

→ Enfin, concernant **les recours sur notations au titre de l'année 2005**, le SNITPECT a obtenu que ceux-ci soient examinés lors de la prochaine CAP mutations 2005/9 du 07/06/07. Les ITPE ayant déposés un recours sont invités à contacter un élu du corps en prévision de cette CAP de façon à préparer au mieux les éléments de défense que nous pourrons y développer.

Publication des postes pour cette CAP :

Toujours en introduction de la CAP, le SNITPECT est intervenu à nouveau pour demander à la DGPA de s'engager au maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

Le président nous a confirmé que la DGPA ne compte pas réduire le nombre de cycles de mutations pour les années à venir.

Toutefois, la fusion dans 8 départements de la DDE et de la DDAF (création de DDEA au 01/01/07) conduit l'administration à vouloir « harmoniser » les cycles de mobilités, au nombre de 3 annuels en général pour les corps du MTETM mais au nombre de 2 pour ceux du MAP. Et bien entendu, l'harmonisation s'entend selon un passage de 3 à 2 du point de vue de l'administration. Il convient donc de rester très vigilant sur ce point. Comme le montre la gestion au MEDD, cette harmonisation n'est pas nécessaire. Et nous défendons que cette harmonisation s'étudie d'abord « par le haut » selon un passage de 2 à 3.

→ Pour cette CAP comme lors de la précédente (celle « exceptionnelle » du 2 octobre 2006 traitant à la fois des mutations 2007/1 et des mobilités issues du processus de pré positionnements), la DGPA n'a pas maintenu la liste additive au 1^{er} niveau de fonctions, principe pourtant réinstauré lors de la CAP mutations du 8 juin 2005, alors même que la démonstration a été faite depuis un an que cet additif, apportant plus de souplesse dans la gestion des mobilités des ITPE, permet de résoudre des besoins de l'administration tout en satisfaisant plus de demandes individuelles. Cette suppression est totalement incohérente dans la période d'évolution et de mutation importantes que connaît le ministère.

Comme lors des CAP précédentes, l'administration a complété la liste principale des postes offerts aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions par une liste additive.

→ De plus, nous avons condamné la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveau, dans le cadre des réorganisations de services ou du fait de l'application de la LOLF ou encore dans le cadre de la fusion dogmatiquement imposée et non maîtrisée de DDE et DDAF en DDEA dans 8 départements.

Mutations des IDTPE et ICTPE :

La liste commune à tous les corps qui occupent les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions comportait pour ce cycle 272 postes offerts (dont 139 vacants), nombre identique à la CAP de février 2006 mais en diminution par rapport aux listes de la première CAP mutations des années précédentes (452 en janvier 2005, 320 en janvier 2004 et 2003). Cela est la conséquence naturelle de la réorganisation des services déconcentrés, du processus des pré-positionnement, mais aussi de la LOLF et des réductions massifs d'emplois que le MTETM subit actuellement.

72 mouvements sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux comparable à ceux des CAP de janvier des dernières années.

Comme chaque année, la première CAP présente un nombre important de mouvements d'ITPE inscrits au tableau d'avancement, qui trouvent leur premier poste de 2^{ème} niveau dès cette première CAP mutations de l'année de leur promotion.

Sur les 101 ITPE inscrits au TA IDTPE 2007, environ 40 camarades obtiendront une affectation de 2^{ème} niveau à l'issue de cette première CAP mutations de l'année 2007, détachements compris (puisqu'il est désormais possible de partir en détachement pour son premier d'IDTPE, suite à ce que nous avons obtenu dans la charte de gestion). A cela s'ajoute ceux qui pourront être promus au sein de leur service (en particulier au niveau du RST, pour certains postes et fonctions de spécialistes).

Dans le cadre des travaux en cours sur la gestion du corps, nous avons demandé que cette année « exceptionnelle » (du fait des affectations en DIR, en DRE SMO, en DDE recomposée et en CG) permette une évolution de la gestion des affectations en premier poste d'IDTPE. Pour nous, un ITPE inscrit au TA IDTPE doit pouvoir bénéficier, s'il le désire, de sa promotion sur un poste de deuxième niveau de fonctions dans un autre service du département où il se trouve (affectation en PNA ou en détachement). Cette évolution doit pouvoir s'opérer pour tous les parcours, y compris ceux de généralistes. Nous demandons qu'une telle évolution soit traduite dans la Charte de Gestion rénovée à l'issue du travail en cours sur la gestion. La DGPA étudie cette possibilité en prévision du TA IDTPE 2008 et le président de la CAP nous a indiqué que « des signaux seraient donnés dans ce sens au cours des affectations liées au TA IDTPE 2007 ».

A noter des effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent a priori d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ et la DGPA. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date d'effet normale (01/05/07 pour le cycle de mutations 2007/5 traité lors de cette CAP).

Promotions à ICTPE au titre de 2007 :

Les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions). **Cela devrait être le cas pour 3 ICTPE 2G et 1 IDTPE lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.**

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa prise de fonctions.

De même, en cas de changement de fonctions d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour quelques camarades dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

Mutations des ITPE :

679 postes, dont 416 vacants, au 1^{er} niveau ont été publiés. Il s'agit là d'un niveau inférieur à ceux des CAP de janvier des années précédentes (710 en janvier 2006, 700 en 2004

et 2003) pour les raisons déjà évoquées.

Après l'augmentation incontrôlée du début d'année 2005 (jusqu'à 1171 postes publiés lors de la CAP mutations 2005/9 du 8 juin 2005) nous avons pris acte du travail débuté par la DGPA, suite à nos demandes répétées, pour maîtriser les postes publiés. Il s'agit bien d'éviter la multiplication de créations de postes aux responsabilités, contours et contenus flous, quand l'élargissement du champ de responsabilités du service considéré ou encore de son plan de charge est incertain (a fortiori dans le contexte actuel d'attente d'un projet concret du ministère pour l'avenir de ses missions et services).

Nous exigeons de la DGPA le maintien de cette rigueur préalable à la publication des postes offerts pour **garantir leur attractivité**, en veillant à ne publier que ceux dont les fonctions sont effectivement du niveau d'exigence requis et répondant à **une adéquation entre grade et fonction**.

102 mouvements d'ITPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux plus faible que ceux des CAP de janvier des dernières années (environ 140). Les transferts et réorganisations de l'année 2006 et de ce début 2007 expliquent cette réduction, beaucoup d'ITPE venant de prendre un nouveau poste.

Dans le cadre de ce cycle de mutations, nous avons demandé **la suppression de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** pour plusieurs demandes visant à permettre le règlement de demandes sociales fortes, à régler intelligemment les suites de recours sur pré positionnements que la DGPA a refusé de faire aboutir lors de la CAP d'octobre 2006 (voir « *En direct de la CAP* » n°40), ou pour tenir compte des conséquences d'une régression de fonctions et responsabilités confiées aux intéressés. Par ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration ayant exigé elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts en cours. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un « traitement réservé » au seul corps des ITPE !

Un tel dogme est totalement déplacé face aux conséquences sociales représentées par les mobilités actuellement imposées qui entraînent que plus d'un ITPE sur deux dont le poste est supprimé ou évolue reconnaît faire un choix imposé **par dépit** !

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher par l'instauration d'un effet différé, le plus souvent avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir professionnel au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation.

Après plusieurs interventions préalablement à la CAP et durant celle-ci, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste en début d'année 2005** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ. Cependant la DGPA a réaffirmé son refus de mobilité pour tous les ITPE affectés sur leur premier poste après l'été 2005, malgré la reconnaissance d'un contexte professionnel et/ou personnel vécu par quelques-uns comme très critique.

Nous avons fermement condamné cette position, contraire à la souplesse exigée par la période actuelle, **contraire au**

bon sens, à l'indispensable accompagnement social des réorganisations à venir et aux propos mêmes du ministre !

Repousser à la CAP suivante ne résout rien mais aggrave au contraire la situation des individus, et parfois même des services.

Essaimage :

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus depuis la CAP mutations du 2 octobre 2006 (40 nouveaux détachements, dont 11 IDTPE, et 20 renouvellements prononcés en 4 mois) et ceux, très nombreux, en cours d'instruction en ce début d'année 2007 et dont le principe est acté par la DGPA.

Suite à la mobilisation de tous les ITPE, nous avons obtenu depuis 2004 qu'un tel bilan et un point régulier sur les demandes de détachement des ITPE soient réalisés au minimum lors des trois CAP mutations annuelles.

Nous avons évoqué les demandes de départ en détachement (et quelques-unes en disponibilité) pour lesquelles les candidats nous avaient sollicités. Elles ont globalement été instruites favorablement par la DGPA. Les élus du corps restent vigilants sur ces dossiers, pour leur bon aboutissement **dans des délais acceptables**.

Détachements entrants dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable pour le détachement entrant d'un ingénieur sur un poste à spécialité avérée au CETMEF où les qualifications et compétences spécifiques requises sont en adéquation avec celles de l'agent candidat. Cette approche se situe bien dans la logique que nous défendons.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon - Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2007:

7 juin 2007 : CAP mutations 2007/9 et recours sur notations 2005

2 octobre 2007 : CAP mutations 2008/1

23 octobre 2007 : CAP Liste d'Aptitude à ITPE

27 novembre 2007 : CAP promotions IDTPE, IRGS, Principals

18 décembre 2007 : CAP promotions ICTPE 2G, ICTPE 1G et ICRGS